

Les chefs de la communauté étaient les maîtres-gardes, ouvriers dignitaires élus moitié par le Consulat, moitié par leurs collègues; leurs fondions, qui duraient ordinairement deux ans, comprenaient: l'observation des règlements de la Jurande, l'admission des nouveaux membres, la surveillance des rapports des ouvriers entre eux, et le contrôle de leurs opérations industrielles. Chaque contravention au règlement entraînait une amende; chaque délit, contre l'honnêteté ou la loi, menait l'ouvrier, d'abord devant le Consulat qui rendait un arrêt provisoire et sans frais, puis, s'il refusait de s'y soumettre, devant la cour de la Conservation, tribunal de commerce dont les membres faisaient partie du corps consulaire ou étaient nommés par lui, et dont la décision était à peu près sans appel, quoiqu'on pût, en dernier ressort, recourir au Parlement de Paris.

Les amendes infligées aux coupables, et la rétribution payée par les nouveaux admis, formaient le trésor de la communauté, remis aux maîtres-gardes et habituellement déposé dans la chapelle. En effet, chaque corporation composait une sorte de confrérie religieuse, dont tous les membres s'engageaient à observer le dimanche, à assister à la messe le jour de la fête de leur saint patron (1), et à verser entre les mains de deux d'entre eux nommés courriers de la chapelle, une petite cotisation annuelle de vingt ou trente sous, qui servait à entretenir la chapelle de la communauté dans une des églises de Lyon, et à faire célébrer, le lendemain de la mort de chaque maître ouvrier, un service auquel tous les maîtres étaient tenus d'assister.

Les règlements étaient proposés par les ouvriers, approuvés par le consulat et sanctionnés par le roi. Chaque commu-

(1) Les ouvriers ont encore conservé ces patrons. Personne n'ignore que saint Eloi est le patron des forgerons, saint Joseph des charpentiers, etc.